

République Française



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B. P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Téléphone: 03 89 64 59 59  
Télécopie: 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL  
secretariat.general@rixheim.fr

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 12 JAN. 2024

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM**

### **Séance ordinaire du 09 novembre 2023 dans la salle des Commandeurs, à l'Hôtel de Ville**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33  
Nombre de conseillers municipaux présents : 25

#### **Assistaient à la séance :**

Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Olivier BECHT (à partir du point n°13), Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

#### **Excusés :**

M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guilaine LEVY (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)  
Mme Véronique FLESCHE  
M. Lucas SCHERRER

#### **Secrétariat de séance assuré par :**

Monsieur Patrice NYREK, Secrétaire  
Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

#### **Assistaient en outre à la séance :**

M. WETTEL, Président du Conseil des Aînés  
M. RENNO, Adjoint honoraire  
1 journaliste  
6 auditeurs



## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 28 septembre et 17 octobre 2023

### **FINANCES**

3. Attribution de subventions
4. Réduction de titres de recette

### **JURIDIQUE / FONCIER**

5. Commission communale d'accessibilité
6. Régularisation foncière rue Victor Hugo – acquisition de la parcelle AI n° 70
7. Régularisation foncière rue des Pierres – acquisition de la parcelle BS n° 27
8. Régularisation foncière rue Bellevue – acquisition des parcelles DB n° 139/7 et 152/6
9. Echange de parcelles entre la ville de Rixheim et les héritiers de madame WIGNO – impasse des Cèdres

### **INTERCOMMUNALITE**

10. Modification des statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA) – élargissement du périmètre
11. Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023
12. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace (TEA)

### **MUSEE DU PAPIER PEINT**

13. Convention relative au fonds de concours attribué par M2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint
14. Transfert des biens de l'association de gestion du Musée du Papier Peint à la Ville
15. Divers
16. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

**Point 1 de l'ordre du jour**

**Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Patrice NYREK
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

**Point 2 de l'ordre du jour**

**Approbation des procès-verbaux des séances des 28 septembre et 17 octobre 2023**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances des 28 septembre et 17 octobre 2023.

**Point 3 de l'ordre du jour**

**Attribution de subventions**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

Article 93256 / compte 65748  
Formation professionnelle - Autres

- UFCV – MULHOUSE ..... 150,00 €  
*au titre de la prise en charge d'une formation BAFA pour 1 stagiaire (E. M.)*

Article 93284 / compte 65748  
Classes de découvertes

- Ecole – Collège privés Sainte-Ursule - RIEDISHEIM..... 350,00 €  
*au titre d'un séjour à « l'Ecomusée d'Alsace » à UNGERSHEIM du 17 au 22 décembre 2023, pour 7 élèves rixheimois,*

Article 9330 / compte 65748  
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs  
Au titre d'une subvention exceptionnelle

- A.S.E.R. – Section Volley – RIXHEIM ..... 3 000,00 €
- A.S.R. Football – RIXHEIM ..... 1 000,00 €

Article 93312 / compte 65748  
Patrimoine

- Fondation du Patrimoine - STRASBOURG ..... 500,00 €  
*Pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 600,- €*  
*La subvention demandée s'élève à 500,- €,*

Article 9370 / compte 65741  
Environnement

*au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique :*

- Monsieur A. R. – RIXHEIM..... 100,00 €.

**Point 4 de l'ordre du jour**

**Réduction de titres de recette**

**Rapporteur : Madame Maryse Louis**

**Titre n° 626 du Budget 2023, d'un montant de 8 884,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.**

Dans le cadre des activités de la Maison de Vie, Mme N. F. a souhaité changer d'activité pour la saison 2023/2024, elle sollicite le remboursement de la différence de tarif soit 8,00 €.

**Titre n° 757 du Budget 2023, d'un montant de 1 970,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.**

Dans le cadre des activités de la Maison de Vie, M. P. L. étant bénévole de l'activité 'Marche Nordique' pour la saison 2023/2024, il convient de lui rembourser le montant de son adhésion soit 10,00 €.

*M. EHRET regrette le coût engendré par ces opérations régulières, pour des montants modestes. Il préconise une délibération annuelle.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Avec 28 voix pour et une voix contre (M. EHRET) décide :

- de réduire de 8,00 € le titre n° 626 du budget 2023, en reversant la somme de 8,00 € à Mme N. F., domiciliée à MULHOUSE, et d'imputer la charge correspondante à l'article 934238 (Autres actions en faveur des personnes âgées) / compte 65888 (Charges diverses de la gestion courante - autres) du Budget 2023.

- de réduire de 10,00 € le titre n° 757 du budget 2023, en reversant la somme de 10,00 € à M. P. L., domicilié à ESCHENTZWILLER, et d'imputer la charge correspondante à l'article 934238 (Autres actions en faveur des personnes âgées) / compte 65888 (Charges diverses de la gestion courante – autres) du Budget 2023.

**Point 5 de l'ordre du jour**

**Commission communale d'accessibilité**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Dans la perspective d'une prochaine réunion de la commission communale d'accessibilité, il convient de désigner ses futurs représentants.

Les représentants du conseil municipal ont été désignés par délibération du 23 mai 2020.

Il s'agit de : Mme Rachel BAECHTEL, Mme Valérie MEYER, M. Richard PISZEWSKI, Mme Maryse LOUIS et M. Jean KIMMICH.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide d'intégrer à la commission communale d'accessibilité les représentants de la société civile suivants :

- Deux personnes désignées par le Maire parmi les représentants des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Le Président du conseil des Aînés ou son représentant ;
- Le Président du conseil Participatif ou son représentant ;
- Un représentant de l'association « Vivre à saint Sébastien », désigné par Mme le Maire ;
- Un représentant de La Passerelle, désigné par Mme le Maire ;
- Deux personnes représentant le monde économique de RIXHEIM, désignées par Mme le Maire.

### **Point 6 de l'ordre du jour**

#### **Régularisation foncière rue Victor Hugo – acquisition de la parcelle AI n° 70**

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

Par acte de vente du 21 janvier 2020, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) transférait la propriété des écoles maternelle et élémentaire de l'Île Napoléon à la ville de Rixheim.

Lors de ce transfert, il a été omis d'intégrer une parcelle qui correspond à la fin de la rue Victor Hugo et qui est toujours propriété du SCIN.

Cette dernière est pourtant affectée à la circulation des piétons et des vélos et a donc vocation à intégrer le domaine public communal.

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé ;

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AI n° 70, d'une surface de 3.04 ares appartenant au SCIN ;

- d'intégrer cette parcelle au domaine public communal et de demander son élimination du Livre Foncier ;
- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Madame le Maire ;
- de charger l'Adjoint délégué au foncier de la signature de l'acte ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente.



**Point 7 de l'ordre du jour**

**Régularisation foncière rue des Pierres – acquisition de la parcelle BS n° 27**

**Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

*Monsieur Philippe WOLFF rappelle aux élus que de nombreuses parcelles à RIXHEIM se trouvent sur le domaine public, et nous procédons à leur régularisation au fur et à mesure. Ce sont des parcelles qui ont été détachées. A une certaine époque elles n'étaient pas reversées et maintenant nous essayons de nous mettre petit à petit à niveau sur cette question.*

Dans le cadre de la vente d'une maison située rue des Pierres, le notaire en charge de la transaction a relevé qu'une des parcelles en question constituait une partie de la voirie.

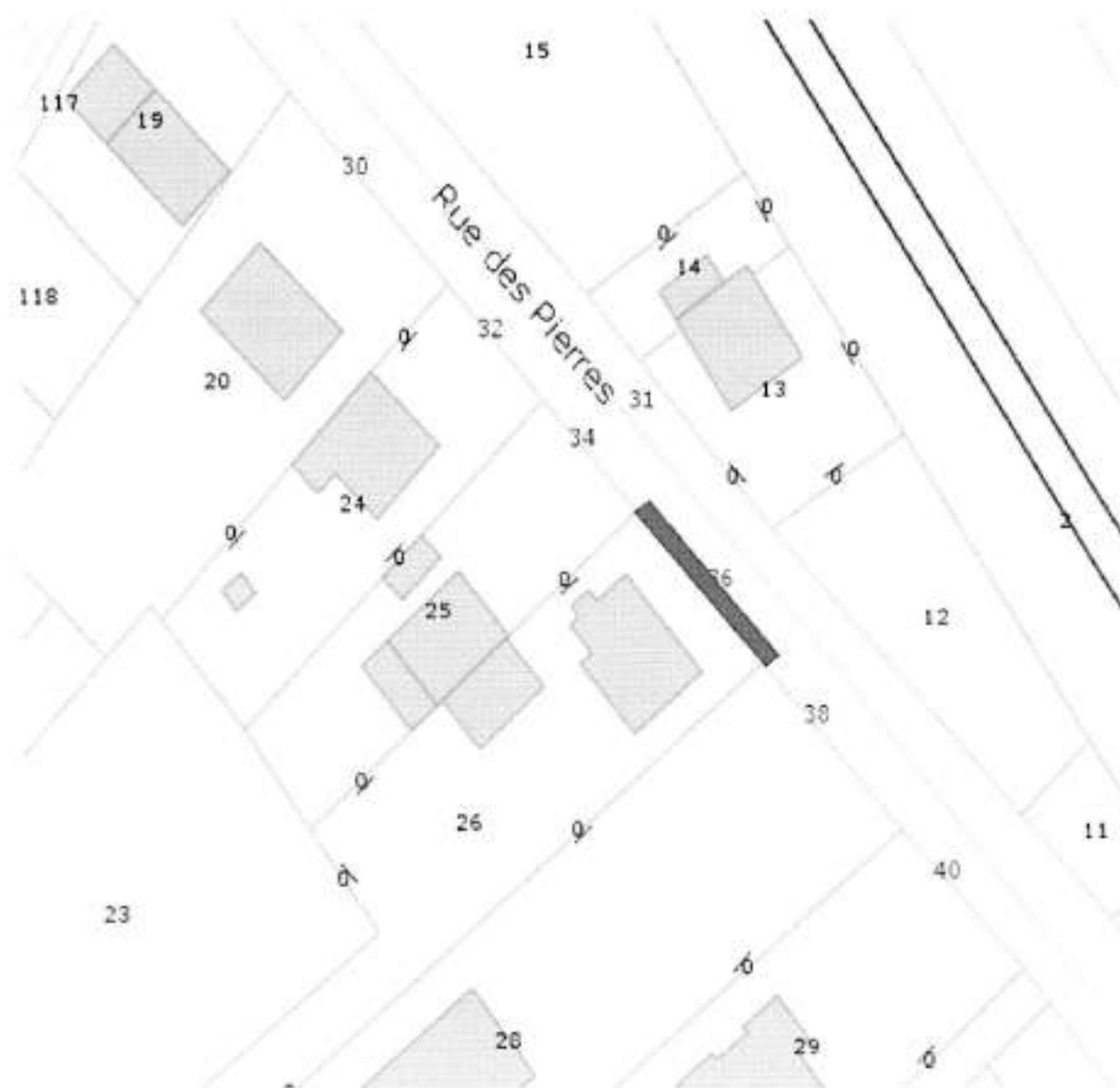
Cette dernière étant affectée à la circulation publique et faisant partie intégrante de la voirie, les propriétaires ont accepté de la céder à la ville, à l'euro symbolique, pour incorporation au domaine public routier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BS n° 27, d'une surface de 0.3 are appartenant à madame Christiane FRICKER ;  
  
de charger l'étude notariale CHAUVIN et BASCH de la rédaction de l'acte de vente et de l'accomplissement des formalités y afférentes ;
- d'intégrer la parcelle au domaine public routier communal et de demander son élimination du Livre Foncier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué au foncier, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Ville de Rixheim – conseil municipal du 09/11/2023 : Annexe à la délibération relative à l'acquisition de la parcelle BS n° 27

**Point 8 de l'ordre du jour**

**Régularisation foncière rue Bellevue – acquisition des parcelles DB n° 139/7 et 152/6**

**Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

*Monsieur Philippe WOLFF revient sur le projet de la Ville de RIXHEIM d'élargir un peu la voirie rue Bellevue. Les propriétaires sont d'accord sur ce point. Il s'agit de la partie qui est sur le plan, au-dessus de leur propriété. Une partie se trouve déjà sur le domaine public.*

*Madame le Maire évoque les difficultés des éboueurs de passer à cet endroit-là.*

Dans la perspective d'un réaménagement futur de la rue Bellevue, il est nécessaire d'acquérir du foncier pour élargir la voirie.

A cette fin, il est proposé d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées :

- Section DB n° 139/7 d'une surface de 0,45 are ;
- Section DB n° 152/6 d'une surface de 0,61 are, issue du morcellement de la parcelle souche section DB n° 148/6.

Ces dernières sont destinées à être affectées à la circulation publique et font partie intégrante de la voirie, elles ont donc vocation à être intégrées au domaine public routier communal.

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé ;

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section DB n° 139/7 et 152/6 auprès de Monsieur OZDEMIR et Madame GAYGUSUZ ;
- d'intégrer ces deux parcelles au domaine public routier et de demander leur élimination du Livre Foncier ;
- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Madame le Maire ;
- de charger l'Adjoint délégué au foncier de la signature de l'acte ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente.



Ville de Rixheim – conseil municipal du 09/11/2023 : Annexe à la délibération relative à l'acquisition des parcelles DB n° 139/7 et 152/6

**Point 9 de l'ordre du jour**

**Echange de parcelles entre la Ville de Rixheim et les héritiers de Madame WIGNO –  
impasse des Cèdres**

**Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

Les héritiers de madame WIGNO se sont manifestés pour proposer à la commune de Rixheim d'acquérir la parcelle cadastrée section DX n° 14 d'une surface de 10,31 ares, en lisère des champs d'Entremont et contiguë à une parcelle communale.

La ville n'étant pas intéressée par un achat, une solution alternative consiste en un échange entre deux parcelles de valeur équivalente.

Aussi, le service du Domaine consulté dans ce cadre a estimé la valeur vénale de la parcelle des ayants-droits de madame WIGNO à 74 200€ dans un avis du 25 octobre 2023.

Toujours selon le Domaine, cette valeur vénale équivaut à une surface de 4,12 ares à détacher de la parcelle souche section DX n° 15.

Bien que les deux parcelles soient classées en zone UD du plan local d'urbanisme, leur valeur n'est pas identique du fait notamment de l'éloignement des réseaux.

*Monsieur Philippe WOLFF souligne les difficultés d'accès à cette parcelle, ainsi que les difficultés à l'urbaniser. Il s'agirait, selon Monsieur WOLFF, d'une anomalie dans le classement que la Ville souhaiterait régulariser plus tard.*

Dans ce cadre, un morcellement de la parcelle cadastrée Section DX n°15 a été réalisé par le cabinet OSTERMANN et a abouti à l'inscription d'une nouvelle parcelle au Livre Foncier, désormais cadastrée section DX n°73/15 pour une contenance de 4,12 ares

L'échange des deux parcelles précitées se réaliserait sans versement de soulte, la valeur des deux terrains étant strictement identique.

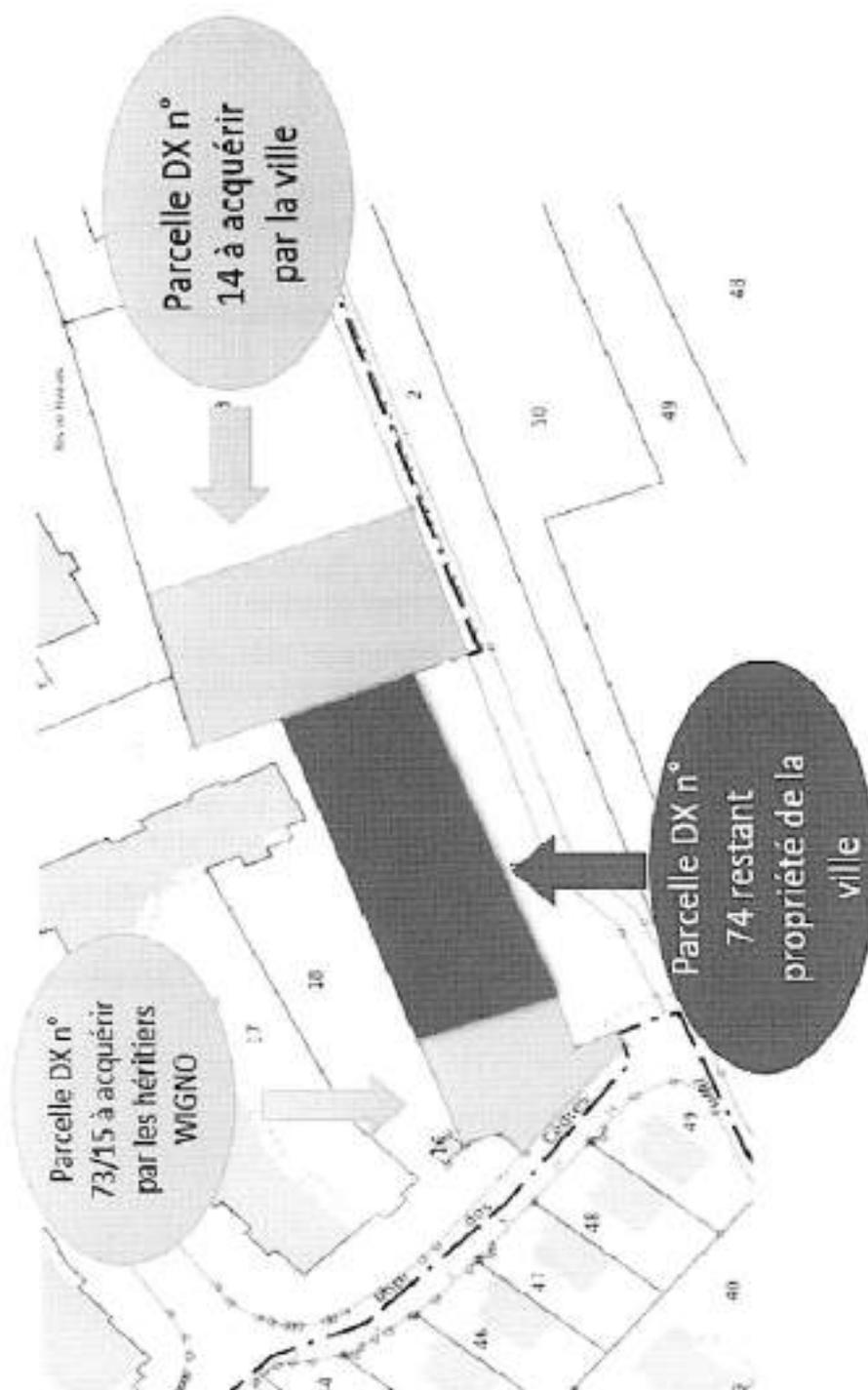
Tous les frais et taxes résultant de l'échange seraient à la charge des propriétaires de la parcelle section DX n° 14, à savoir les ayants-droits de Madame WIGNO.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- d'autoriser l'échange de la parcelle cadastrée Section DX n°73/15 appartenant à la ville de RIXHEIM, contre la parcelle cadastrée Section DX n°14 appartenant aux ayants-droits de madame WIGNO ;
- de charger Maître Olivier BELTZUNG, notaire associé à KINGERSHEIM de la rédaction de l'acte d'échange ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Ville de Rixheim – Conseil municipal du 09/11/2023 : Annexe à la délibération relative à un échange de parcelles impasse des Cèdres

**Point 10 de l'ordre du jour****Modification des statuts de Territoire d'énergie Alsace (TEA) – élargissement du périmètre****Rapporteur : Monsieur Richard PISZEWSKI**

*Monsieur Richard PISZEWSKI fait un rappel historique concernant le syndicat TEA, qui permet de comprendre comment cette structure a été créée.*

*En vertu de la loi du 15 juin 1906, l'organisation de la distribution de l'électricité relève de la compétence des collectivités locales. Le Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par un arrêté préfectoral le 19 décembre 1997.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 332 communes et deux communautés de communes sont adhérentes au syndicat. Depuis le 14 décembre 2021, le Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin est devenu Territoire d'énergie Alsace. Il avait décidé d'adhérer à la FNCCR – Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Cette fédération nationale engage le syndicat dans la transition énergétique, raison pour laquelle le nom du syndicat comporte le terme « énergie ». Son périmètre d'activité s'étend sur une très grande partie du Haut-Rhin et partiellement sur le Bas-Rhin.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99- 2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de Boofzheim (67) du 28 novembre 2022, de Daubensand (67) du 15 novembre 2022, de Diebolsheim (67) du 28 novembre 2022, de Friesenheim (67) du 17 novembre 2022, de Herbsheim (67) du 6 février 2023, de Kogenheim (67) du 8 décembre 2022, de Rhinau (67) du 21 novembre 2022, de Rossfeld (67) du 21 novembre 2022, de Sermersheim (67) du 27 octobre 2022, de Witternheim (67) du 23 janvier 2023 demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

*Monsieur Richard PISZEWSKI rappelle qu'une grande partie de TEA s'occupe du Haut-Rhin, mais progressivement des communes du Bas-Rhin souhaitent également adhérer à TEA.*

*Madame le Maire compare ce fonctionnement avec celui de la Brigade Verte, où les communes bas-rhinoises s'ajoutent également.*

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à TEA ;
- de demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

#### Point 11 de l'ordre du jour

#### Transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électroniques » - approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023

#### Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) des communes à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devait obligatoirement remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Cette dernière s'est réunie le 8 septembre 2023 et a constaté que le transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les communes de m2A doivent désormais approuver le rapport de la CLECT par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

*Monsieur Philippe WOLFF revient sur la réunion du mois de septembre et le dossier des bornes, puisque ce dossier a déjà été étudié par M2A. Il existe un dossier avec les répartitions par communes. M2A était allée un peu vite sur ce dossier et il fallait maintenant passer les délibérations pour que tout soit juridiquement en place, de manière à ce qu'on puisse élargir le déploiement précédent.*

*Madame le Maire rappelle l'urgence de cette question, puisqu'un grand travail se fait pour acquérir des véhicules électriques. Il faudrait bientôt mettre des bornes en espace public.*

*Monsieur WOLFF souligne que la plupart des gens rechargent leurs véhicules chez eux,*

*Madame le Maire revient également sur la nécessité de recharger le véhicule pour des personnes en déplacement.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 relatif au transfert de la compétence IRVE à Mulhouse Alsace Agglomération.



# Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **Réunion du 8 septembre 2023**

---

Direction des finances

---



## SOMMAIRE

1. Rappel du rôle de la CLECT
2. Transfert de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) : contexte et évaluation du coût net des charges transférées



## Rappel du rôle de la CLECT

### Cadre réglementaire et règlement intérieur

- Composition : 1 titulaire et 1 suppléant par commune, désigné par le conseil municipal ou le maire parmi les conseillers municipaux.
- Durée de fonction des membres calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal.
- Convocation de la CLECT par son Président par courrier ou par courriel.
- Décisions adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Missions de la CLECT :
  - Evaluation de tout nouveau transfert de charges en cas d'extension de périmètre, de compétences, etc.
  - Etablissement d'un rapport sur l'évaluation des charges transférées
  - Possibilité de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures



## Contexte – IRVE sur m2A

- Depuis 2019, 6 bornes installées sur m2A (avec Freshmile) :
  - 5 en extérieur : parkings Salvator, Kennedy, trois rois, Lutterbach et Riedisheim
  - 1 en parking (parking Centre)
- Essor inéluctable de la voiture électrique, hausse des achats de véhicules électriques.
- Le véhicule électrique, rechargé 9 fois sur 10 à domicile, a besoin de bornes de recharge publiques.
- De nombreuses agglomérations s'engagent dans la mise en place d'un réseau de bornes de recharge, le plus souvent dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé.



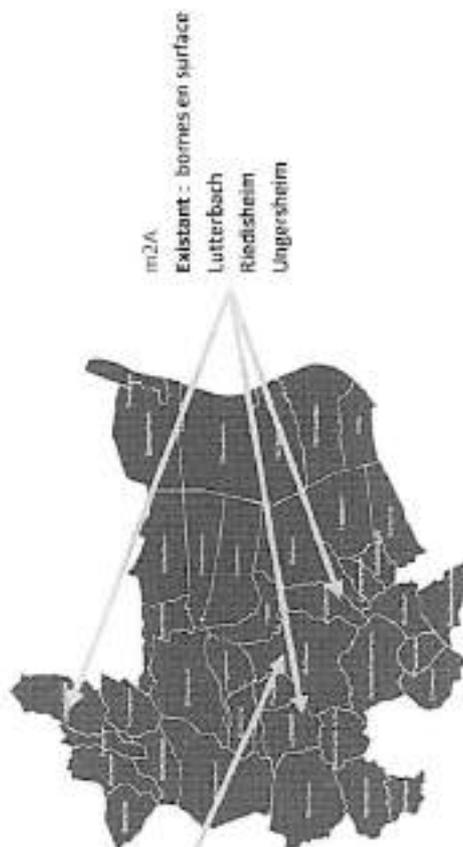
## Périmètre 1/2

### Existant

- 3 bornes en surface
- 1 borne en intérieur (parking Centre)

### En cours et à venir

- DSP stationnement en ouvrage (environ 200 points de charges = 300 bornes à terme)
- Indigo : 132 points de charges à terme (2025)
- Citiva : 22 points de charges à fin 2023
- A venir parkings Gare et Fenderie (1/20 des places)



m<sup>2</sup>A

Existant : bornes en surface

- Lutterbach
- Riedsheim
- Ungersheim

+ toutes les bornes des supermarchés ou privés identifiées sur l'application Chargemap



## Périmètre 2/2

Le périmètre est celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rôle de m2A :

- **Ensemble** au regard des axes et politiques publiques dans le cadre de son Plan Climat. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le projet de territoire de m2A prévoient le développement d'une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, ainsi que la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Facilitateur** pour l'émergence d'une offre de recharge électrique, l'accès aux domaines publics des communes en vue de l'implantation des bornes.
- **Rédacteur** du cahier des charges pour l'opérateur, l'analyse et le suivi de la procédure.

Rôle des Communes :

- **compétence, autorisation d'occupation, et perception de la redevance :**  
Les conventions d'occupation du domaine public sont passées entre l'opérateur et chaque commune (L2122-1 du CGCT).
- La compétence IRVE (infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) est une compétence communale (L2224-37 du CGCT).



## Cadre juridique

- Le modèle choisi pour développer ce réseau est celui de l'appel à Initiatives Privées (AIP) pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).  
C'est le modèle suivi par de nombreuses intercommunalités et communes (Paris, Lyon, Strasbourg, Annecy, Vienne, ...)  
*L'Appel à Initiatives Privées n'est pas qualifiable de procédure d'attribution d'un marché public ou d'une concession de service, mais constitue une procédure de sélection d'un opérateur-aménageur, seul ou en groupement en vue de l'attribution de titres d'occupation du domaine public (sous la forme d'une convention) correspondant aux lieux d'implantation des IRVE proposés dans son projet. Au terme de l'Appel à Initiatives Privées, un seul opérateur-aménageur est sélectionné par m2A, lequel se verra faciliter l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la réalisation des IRVE.*
- Il permet aux collectivités de ne pas investir et d'aller vite.
- A l'issue de cet AIP, l'objectif est d'accorder les permissions de voirie pour l'installation des bornes sur l'espace public pendant 15 ans (avec perception d'une redevance par les communes pour l'occupation de l'espace public).
- Les équipements restent propriété de l'opérateur. Dans la relation contractuelle, une attention particulière est portée sur le démantèlement éventuel, en cours ou au terme du contrat.



# Transfert de la compétence IRVE 1/3

## Rappel du contexte

- L'appel à initiatives privées a été lancé en mars 2022.
- Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A a décidé de conclure une convention cadre avec le groupement ZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises.
- M. le Préfet du Haut-Rhin a introduit un **déféré préfectoral** à l'encontre de cette décision.
- Pour sécuriser la procédure en cours et éviter une remise en cause du déploiement des bornes, une **procédure de transfert de la compétence IRVE** des communes au profit de m2A a été initiée.
- Cette compétence est précisée à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« sous réserve d'une offre existante, suffisante ou inadaptée sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à gaz, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre [...] ».*
- Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT, ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux.
- Le transfert de compétence a eu lieu par **arrêté préfectoral du 31 juillet 2023**.



## Transfert de la compétence IRVE 2/3

### Actuellement

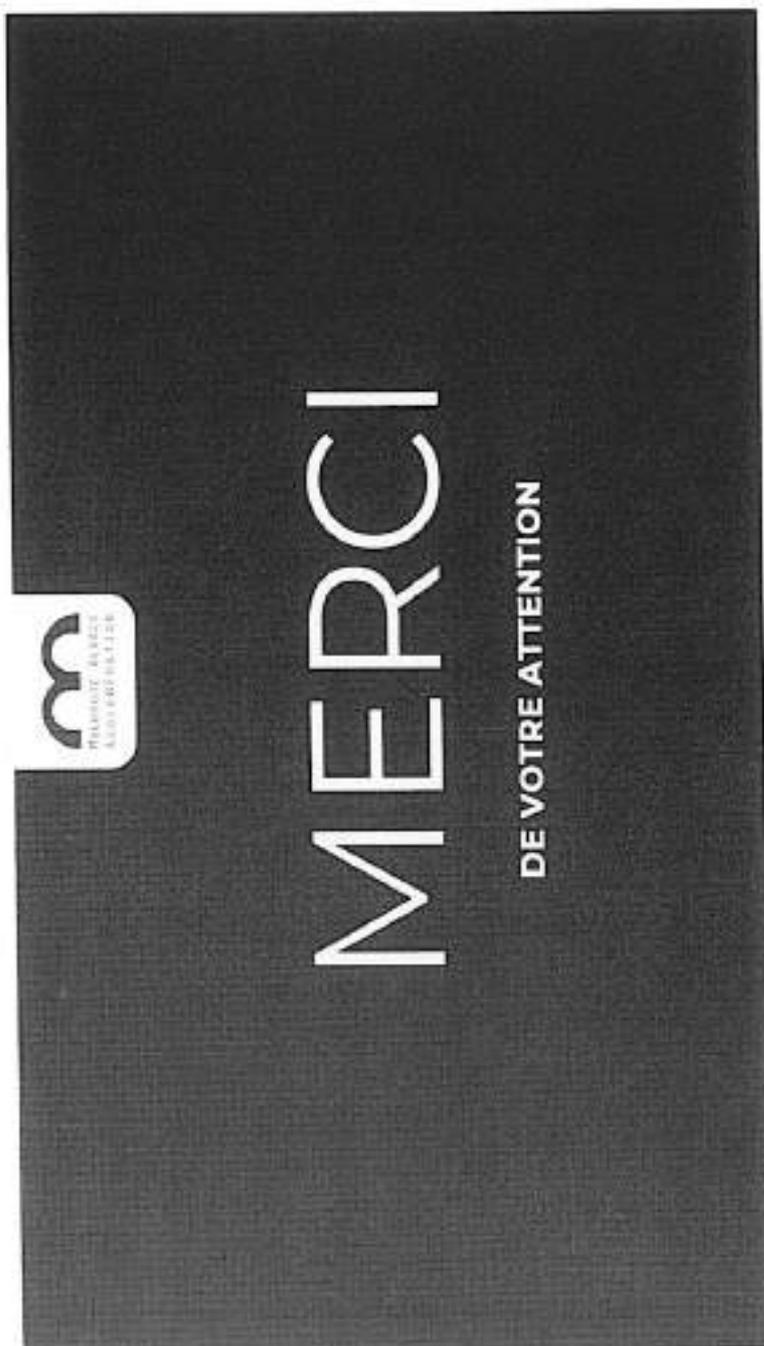
- Relance de l'AIP en juin 2023.
- 5 offres reçues (1 nouveau).
- Analyse en cours : des ajustements des candidats sur :
  - Nombre de points de charge
  - Types de bornes : évolution et proposition de nouvelles
  - Evolution de certaines redevances à la hausse
  - Tarifs légèrement revus
  - Déploiement (entre 12 et 30-36 mois)
  - Des points à éclaircir
- Délibération en bureau



## Transfert de la compétence IRVE 3/3

### Evaluation du coût net des charges transférées

- Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- Le coût net des charges transférées est évalué à 0 € par an.
- Il appartient à la CLECT de donner son avis sur le présent rapport qui sera ensuite transmis aux conseils municipaux.
- Ce rapport doit en effet être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT) prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.



## **Point 12 de l'ordre du jour**

### **Rapport d'activité 2022 de Territoire d'énergie Alsace (TEA)**

#### **Rapporteur : Monsieur Richard PISZEWSKI**

*Monsieur Richard PISZEWSKI revient sur quelques points marquants du rapport d'activité de TEA. Dans le budget de TEA, il y a une partie des sommes qui est récupérée par TEA et qui provient de la taxe communale sur la consommation de l'électricité. Nous avons une somme des taxes qui représente 10 millions d'euros. Sur ces 10 millions d'euros, 90% sont reversés aux communes dans le cadre d'aides aux travaux, notamment pour l'enfouissement des anciens réseaux aériens, en basse tension ou en haute tension. Nous avons encore beaucoup de communes, et RIXHEIM en fait partie, où les câbles d'alimentation sont encore en aérien. Après, pour l'enfouissement de ces câbles, il y a des règles précises imposées par TEA. Il faut les solliciter, leur présenter un projet, qui devra être validé par TEA, parce que cela représente une somme relativement importante en termes de dépenses.*

*Là où les communes bénéficient également de l'aide de TEA, c'est notamment pour le renouvellement de l'éclairage public. Dès qu'il y a des projets de voirie avec un remplacement de l'éclairage public, que ce soit une rénovation complète, ou alors juste pour réaliser des économies de consommation, avec équipement des candélabres, ou luminaires en led. TEA propose des aides qui sont bien évidemment plafonnées. C'est normalement 25 000 euros sur l'année par rapport à une opération routière ou uniquement de rénovation de l'éclairage public.*

*Il faut monter un dossier et faire une demande de subvention. Il faut que TEA délibère et accepte cette prise en charge. Une fois que les travaux sont réalisés, les factures présentées, nous pouvons bénéficier de cette subvention.*

*Madame le Maire évoque les travaux rue d'Ottmarsheim où la Ville a bénéficié de cette aide.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI revient sur les réflexions de TEA sur l'augmentation des pourcentages de subventions pour les communes, notamment pour le remplacement de l'éclairage public.*

*Madame le Maire estime que cela pourrait accélérer le redéploiement des lampadaires de nouvelle génération.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI précise que la ville de RIXHEIM a déjà bénéficié de subventions de TEA pour les travaux rue des Ormes, rue Albert Schweitzer et l'avenue d'Entremont. L'avenue d'Entremont n'a pas encore été remboursée, mais pour les deux autres rues la Ville a déjà bénéficié des subventions.*

*La prochaine étape du renouvellement de l'éclairage public concernera la rue d'Ottmarsheim.*

*Madame le Maire remercie TEA pour les aides attribuées à la Ville de RIXHEIM.*

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) par le Maire du Conseil Municipal en séance publique,

VU le rapport d'activités 2022 établi par le Territoire d'énergie Alsace (TEA), approuvé par le Comité Syndical le 19 septembre 2023,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 établi par le Territoire d'énergie Alsace (TEA), tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales.



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Approuvé par le Comité Syndical du 19/09/2023



# SOM

## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022 4

Salon du Maire  
20ème Congrès de la Philo Alsacienne

## VIE DU SYNDICAT 6

Comités Syndicaux  
Café de Noël avec les collectivités membres  
Festivals des Terroirs  
Félicitations de Noël 2022

## INFOS ET ACTUALITÉS 2022 11

Perception de l'EPIC pour eau  
Inauguration de l'ESBODICE  
Hivers

## TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ 18

Calcul TCFE  
Mar 2022

## ERAC ET CONTRÔLE | EXERCICE 2021 20

Compte rendu final et détail des différents postes  
Contrôle des concessionnaires

## REDEVANCES 23

Redevances de fonctionnement  
Performance d'investissement

## FINANCES 25

Budget de fonctionnement  
Budget d'investissement  
Bilan des opérations comptables

## AIDES ACCORDÉES PAR TYPE DE TRAVAUX 28

Fonctionnement (les lignes électriques)  
Éclairage public

## EXEMPLES DE RÉALISATIONS EN 2022 32

Travaux de sécurisation à Serswillerberg  
Travaux de confort pour les usagers à Malspach et Eschwiller  
Travaux de sécurisation à Guldach et Lembach

## LEXIQUE 35

# MAIRIE

# CHIFFRES CLÉS

- GESTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
- **50** FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ
- **352** COMMUNES CONCERNÉES PAR LE REVERSEMENT DE LA TAXE, COLLECTÉE PAR TEA
- MOBILITÉ ÉLECTRIQUE
- **6** BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES INSTALLÉES
- ÉCLAIRAGE PUBLIC
- **98** DOSSIERS TRAITÉS, POUR **1 295 710,99 €** D'AIDES ACCORDÉES
- ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX
- **13** DOSSIERS TRAITÉS, POUR **557 070,39 €** D'AIDES ACCORDÉES

## ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

### SALON DES MAIRES 2022



Photo : M. B. / Mairie de Rixheim - 2022

L'Association des Maires du Haut-Rhin a organisé, le 22 septembre 2022, au Parc des Expositions de Mulhouse son 3<sup>ème</sup> Salon des Maires et des Collectivités du Haut-Rhin. Comme chaque année, les élus ont pu participer à des conférences, des tables rondes et des ateliers.

Les services de Territoire d'Énergie Alsace ont tenu un stand afin de rencontrer les élus des collectivités membres.

Jean-Luc BALSERACU, Président de Territoire d'Énergie Alsace, a participé à une **table ronde** qui avait pour thème : « *Quel avenir pour les mobilités dans le Haut-Rhin ?* ». Il était invité à débattre avec M.M. Benoît GOEPFERT (Président Grand Est), Christophe WUJE (MZA) et Olivier SUTHERLAND (CC).

## 38ÈME CONGRÈS DE LA FNCCR À RENNES

La **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)** a organisé son Congrès national, du **26 au 29 septembre 2022** au **Convent des lezobins** à **Rennes**. Le territoire d'Énergie Alsace a partagé un stand d'information avec les Synovats membres de **Entente Grand Est** : **Argennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges**.



Les élus et les services de Territoire d'Énergie Alsace

ont pu assister aux conférences et ateliers de travail proposés. Ils ont également pu rencontrer d'autres élus de Synovats qui exercent des compétences différentes les nôtres. **Jean-Luc SWISTEBORN** a pu rencontrer **Mme Marianne LAIGNEAU**, Présidente du directeur d'Énergie, et **Mme Laurence POIRIER-DIETZ**, Directrice Générale de SHDF.



Entente Grand Est, Territoire d'Énergie Alsace, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

## VIE DU SYNDICAT

### COMITÉS SYNDICAUX

22 FÉVRIER 2022  
HIESHEIM



20 SEPTEMBRE 2022  
HIRTZFELDEN



14 JUIN 2022  
AUBURE



20 DÉCEMBRE 2022  
HECKEN

Chaque séance du Comité Syndical est précédée d'un Bureau Syndical, qui prépare les sujets à inscrire à l'ordre du jour du Comité.

Le Président consulte les communes pour la qualité de leur accueil et les membres de Territoire d'Énergie Alsace pour leur accordité tout au long de l'année écoulée.

## CORRESPONDANCE AVEC LES COLLECTIVITÉS MEMBRES

### JANVIER 2022

- Enquête concernant la fiabilité des informations du territoire (A. Le Bouteiller)
- TEPRIE – Déclaration des dépenses d'investissement au titre des travaux d'innovation dans le cadre de la transition énergétique (novembre 2021)

### MARS 2022

- Invitations à participer à la Commission Consultative d'Énergie de Rixheim (A. Le B.)

### JUIN 2022

- Transmission pour information dans les bulletins communaux d'une présélection de Territoires d'Énergie Alsace

### JUILLET 2022

- Le Magazine #1

### AOÛT 2022

- Sondage Climatage Public
- Rapport d'activité 2021

### OCTOBRE 2022

- Transmission d'une série d'affiches « énergétiques » créées par le réseau d'Énergie-Alsace
- Publication du rattachement de la collectivité R2 sur les dépenses 2020
- Adjudication pour la construction intrabat d. site de TEA

### DÉCEMBRE 2022

- Communiqués autour du passage à l'hiver (C22) sur l'éclairage et l'événement

Les courriers et autres documents sont également adressés à tous les Membres et délégués en fonction de leur territoire.

## RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs de l'entité d'Énergie Assainissement sont renforcés en 2023 avec l'arrivée d' **un nouvel agent**



**MANON PETIOT**  
CHARGÉE DE COMMUNICATION  
Arrivée le 28 mars 2023

Une équipe de **8 personnes** est déployée au service des collectivités membres.

Terroneo d'Énergie Assainissement accueille un étudiant en DUT Métriers du Matériel et de l'Intrumentation du 19 avril 2023 au 24 juin 2023.

### L'ÉQUIPE À VOTRE SERVICE EN 2023



**Kéno  
MUBEMVAZEZE**



**Alain  
SPECHT**



**Chastelle  
PHILOWERY**



**Youssef  
EL AGOUJ**



**Corentin  
GALLO**



**Jean-Marc  
BENJALIL**



**Manon  
FÉTIO**



**Méliane  
GAURIE**

## PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES EN 2022



### ÉLECTRICITÉ

- Contrôle annuel des concessions d'électricité
- Travaux d'entretien des lignes électriques basse et haute tension Article 8 du Contrat de Concession au titre de l'enveloppe 2022
- Travaux consentis financés avec le concessionnaire Enedis
- Participation financée de TEA, sur ses fonds propres, pour les travaux d'entretien des lignes électriques basse et haute tension dans le cadre d'un déplacement d'ouvrage
- Cede de la rétrovente R2 et reversement de la part communale suite à l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de Concession signé en 2019 avec Enedis et EDF
- Eau Communale sur la Concession Finale d'Electricité (CCFE) Perçue par le versat de la CCFE pour 6 communes nouvelles de plus de 2 000 habitants



### GAZ

- Contrôle annuel des concessions de gaz
- Adoption du nouveau Contrat de concession avec GDF le 20 décembre 2022



### ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Participation financière de Territoire d'Énergie Alsace, sur ses fonds propres, pour les travaux de renouvellement en matière d'éclairage public, et mise à jour de la fiche « Affilée »

**RESSOURCES  
ET COMMUNICATION**



- Mise en place de la nouvelle Charte Graphique
- Mise en ligne du nouveau site internet municipal
- Création de 2 postes temporaires, afin de remplacer, dès début 2024, M. René WIMMERSCHAFF et M. Alain SPICHT, ces derniers faisant valoir leurs droits à la retraite en avril 2023
- Société promise : Magasin du Syndicat



**MOBILITÉ/TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

- Installation de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques
- Proposition aux collectivités de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de "EA sur la thématique en lien avec la mobilité électrique
- Études techniques de bâtiments communaux au sein des 4 territoires relevant dans le cadre du programme ACCELÉRATION, lancé par la FNECR



**GESTION DES ANTENNES  
DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

- Assistance des communes pilotes pour la gestion des infrastructures spatiales de communications électroniques et le recensement des bases de données d'Occupation du Spectre Public (OSP) dues, par les opérateurs de communications électroniques.

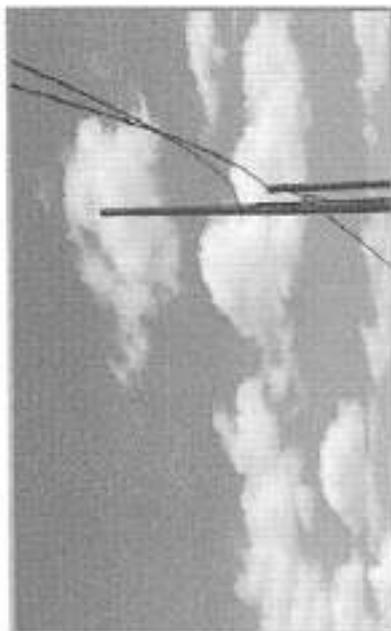
## INFOS ET ACTUALITÉS 2022

### PERCEPTION REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FOURREAUX

Terrains d'Énergie Réserve auprès des communes pour l'implantation de leur Réseau de Distribution du Domaine Public. Cette initiative est mise par des **opérateurs privés** à l'étude, avec la mise à disposition de données public communales et non sujettes pour faciliter les démarches administratives. Un rapport sur la mission ECRF a été réalisé en 2022 par le cabinet AULÉRIA.



La Préfecture de Haut-Rhin a adressé un courrier à l'ensemble des Maires concernant les **antennes de téléphonie mobile** et les enjeux liés aux fréquences et aux des zones hors d'occupation du domaine public. Fort de son expérience, le Comité Syndical du 20-24-25 en 2022 a décidé d'accompagner ses membres sur cette thématique. Terrains d'Énergie Réserve a organisé un atelier avec à l'appui les communes affiliées au syndicat. Les retours aux analyses ont permis de sélectionner AULÉRIA et AULÉRIA. Des présentations seront faites aux communes pour la mise en place de modalités négociées.



## PROGRAMME ACTEE II SEQUOIA

### POUR RAPPEL :

La conduite présentée par Territoire d'Énergie Alsace pour le compte des territoires - Pays Thur Doller, PETR Rhin Vignoble, Grand Ballon, Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis - a été retenue à l'unanimité par le jury national le 24 février 2023.

Le montant global des fonds attribués est de 416 950 euros HT. Territoire d'Énergie Alsace assure le rôle de coordinateur du groupement. Il est introduit au profit de la FACLAP, chargé de centraliser et de transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme.

En 2022, Gaëtan GILLO, économiste de flux, a réalisé des visites de bâtiments dans **32 communes sur 37**. Cela représente **89 bâtiments visités sur 115** concernés par le programme.

### RÉSUMÉ PAR TERRITOIRE :

#### ville de Saint-Louis :

26 bâtiments sur 28 ont été visités en 2022, avec l'accompagnement d'Alter Alsace Énergies. 5 rapports de visite sont terminés, les autres sont en cours de rédaction.

#### Saint-Louis Agglomération :

39 bâtiments sur 43 ont été visités en 2022, avec l'accompagnement d'Alter Alsace Énergies pour une partie. Les rapports de visite sont en cours de réalisation. Les présentations des études ont été faites aux communes de Malspach-le-Bas, Helfrantzkirch, Kappelentfeningue.

#### PETR Pays Thur Doller :

7 bâtiments sur 22 ont été visités en 2022. Les rapports de visite ainsi que la présentation des études de la commune de Guewenheim ont été réalisés sur les 2 bâtiments inscrits au programme par la commune.

#### PETR Rhin Vignoble Grand Ballon :

15 bâtiments sur 20 ont été visités en 2022. Les communes de Biesheim et Eitzheim ont bénéficié de l'accompagnement de l'économie de flux et prévoient de réaliser des travaux sur leurs bâtiments inscrits au programme.

**APPEL DE FONDUS DU 8 JUILLET 2022:**

Trois membres du regroupement sur quatre ont sollicité une aide, en souffrant des dépenses

**Ville de Saint-Louis:**

Demande une participation à hauteur de 2.800 € à la FNCCR pour la réalisation de l'audit énergétique de l'Espace Loisir.

**PETR Pays Thur Doller:**

Demande une participation à la FNCCR de

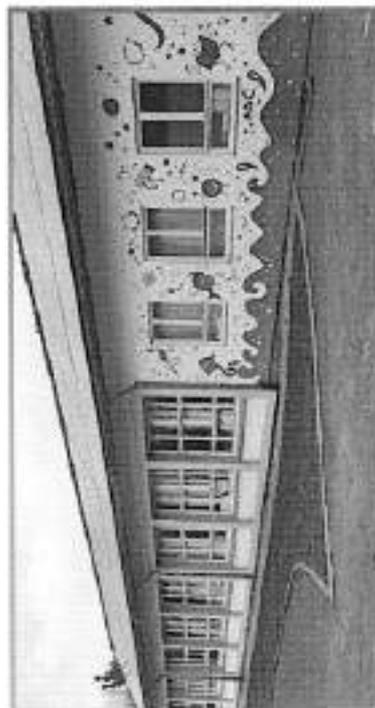
- 10.000 € pour l'étude de faisabilité pour l'amélioration des performances énergétiques de la prison de Wessaling
- 1.141 € pour l'étude de remplacement du système de chauffage du foyer Alex d'Appold-Michelbach.

**PETR Rhin Vignoble Grand Ballon:**

Demande une participation à la FNCCR de

- 7.200 € pour trois audits à Enschheim
- 1.652,43 € pour deux études à Bousheim
- 4,75 € pour un diagnostic DPE à Gurbweiler
- 650 € de diagnostic et 2.140,16 € de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation à Weingrabenhofen

Le coût salarial de l'économiste de frais est pris en charge par la FNCCR, ainsi que par les quatre territoires à hauteur de 50 % des montants prévus sur la durée du programme, comme défini dans la « Convention de partenariat qui régissent les relations entre le porteur et les membres du regroupement ».



Guides touristiques de la ville de Rixheim - accompagnement de l'été 2018

## DIVERS

### PARTICIPATION AU SALON GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE (GEME)

Territoire d'Énergie Alsace, représenté par son Vice-Président Bernard KEMPF, a signé la **Convention tripartite**, relative aux modalités de collaboration entre Enedis, Mobilize et TEA, dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDRVE). Cette signature a eu lieu en présence de M. Ivan ROTTNER, Président de la Région Grand Est, au salon GEME de Strasbourg le **27 avril**. Territoire d'Énergie Alsace a désigné Mobilize Power Solutions pour l'assister dans les réflexions autour de la mobilité électrique, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public, est associé à la phase de concertation nécessaire.



Signature de la Convention tripartite, Enedis, Mobilize, territoire de l'Énergie Alsace



Bernard KEMPF a également participé, lors de cette journée organisée par la CUL à une **table ronde**, afin de présenter Territoire d'Énergie Alsace et débattre autour des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

## DIVERS

### VISITE DE LA STATION MULTI ÉNERGIES DE SARREGUEMINES



Le vendredi 20 mai 2022, CRDF a invité les élus et les agents de IEA à visiter la station multi énergies de Sarreguemines. Cette station combine, à la fois, des bornes de recharge pour véhicules électriques, une borne hydrogène et une station d'alimentation en charbon.



## DIVERS

### REMISE DU RAPPORT D'AUDIT D'ATTESTATION DE FIABILITÉ DES COMPTES

Sur proposition de la **Palerie de la Collectivité européenne d'Alsace** et de la **Direction Départementale des Finances Publiques**, le territoire d'Énergie Alsace s'est engagé en 2019 dans une démarche d'attestation de fiabilité de ses comptes, et une notamment d'améliorer la qualité du suivi comptable de ses activités. Le territoire d'Énergie Alsace est la **première collectivité haut-rhinoise** concernée par la démarche. Vendredi 13 mai 2022 a eu lieu la remise du rapport final de l'audit.



Thierry BERTHOUD, directeur départemental des Finances Publiques et Nicolas GILBERT

## DIVERS

### MISE EN SERVICE DE BORNES DE RECHARGE PAR TEA



9 JUIN 2022  
À OSTHEIM



12 JUILLET 2022  
À BURNHÄUPT-LE-HAUT



16 JUIN 2022  
À THANN



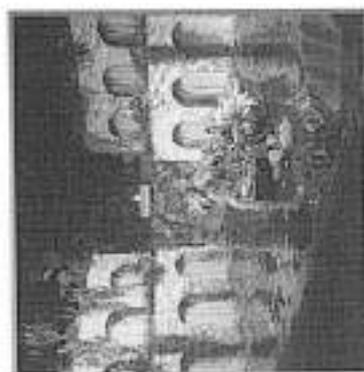
28 NOVEMBRE 2022  
À WINZENHEIM

Quatre bornes ont été mises en service officiellement en 2022.  
Toutes les bornes sont de type « rapide » (DC) (0,15C / 2,2 kW AC).



## DIVERS INVITATION D'EDF DANS LE CADRE DE FOLIE'FLORE

Le **10 octobre 2022**, les membres du Comité Syndical et les services du territoire d'Énergie Alsace ont été invités par **Philippe MONORY**, Directeur du Développement territorial Alsace EDF, pour une visite de Folie'Flors dans le cadre des **journées d'Octobre** de Mulhouse. L'occasion d'échanges autour de la production d'électricité et sur la hausse des prix de l'énergie.



## TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

### GESTION DE LA TCCFE

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les axes locaux sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) en les intégrant progressivement à la Taxe intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (TICFE) : TICFE-C pour la part communale et TICFE-D pour la part départementale.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités de calcul et de perception de la TICFE-C sont modifiées :**

- Les reversements seront mensuels et transmis par la TICFP à Territoire d'Énergie Alsace. Ce versement interviendra le 20 de chaque mois.
- Le montant prévisionnel de TICFE-C 2023 sera calculé d'après les montants de TICFE 2021, et tient également compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

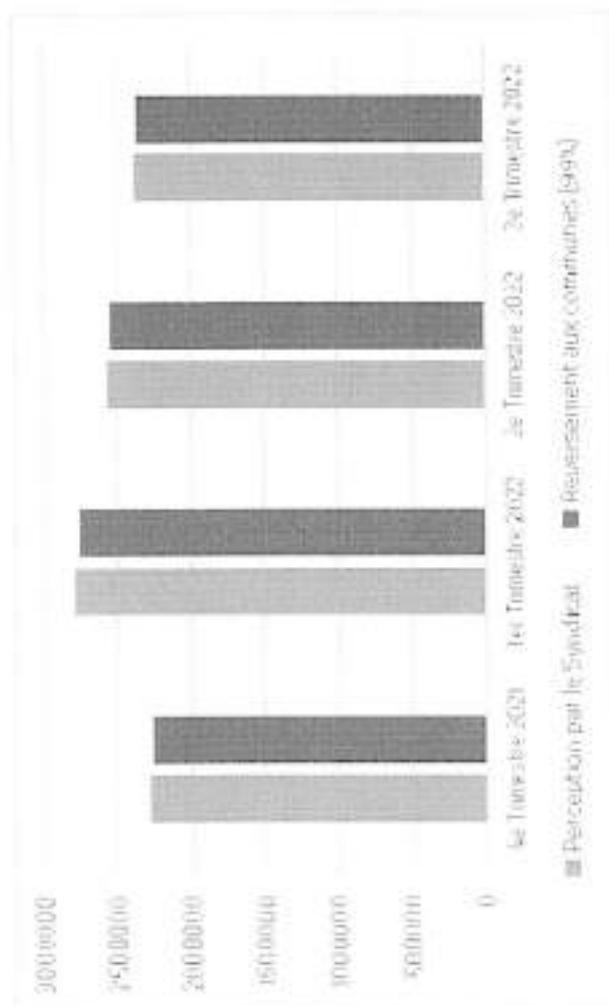
**L'année 2023 sera une année de transition, divisée en 2 périodes :**

- Le 1<sup>er</sup> semestre, l'avance mensuelle reversée sera calculée sur les données inscrites au compte administratif 2021 (article 7351).
- Début juillet 2023, les collectivités qui percevront la TICFE seront informées du nouveau montant de l'accroissement. Ce montant tiendra compte du compte administratif 2022 et régularisera les premiers versements.

*Le Comité Syndical du 20 décembre 2022 a décidé de reverser 0,9 % du produit de la taxe, selon un reversement semestriel. La différence correspondra les enveloppes dédiées à l'accompagnement des communes dans le cadre de leurs travaux d'amélioration des lignes électriques en cas d'épuisement de l'article 81 de la rénovation de l'éclairage public et de la décarbonation de la mobilité.*

## BILAN 2022

Fran l'année 2022, le Syndicat a perçu **10 015 567,40 €** (4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2022).  
 Le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 n'est enregistré qu'en 2023.



## CRAC ET CONTRÔLE L'EXERCICE 2021

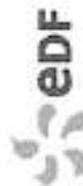
### COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DES CONCESSIONNAIRES (CRAC)

Les concessionnaires Enedis, EDF, GRDF, ANTARGAZ Énergies, CALED et Gaz de Barr ont présenté, le **29 juin 2022**, aux membres du Bureau et de la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, le Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) au titre de l'exercice 2021. Ces CRAC sont disponibles sur notre site internet : [www.rixheim.fr](http://www.rixheim.fr)

(Rappel : le prix d'énergie 4ème est pratiqué par les réseaux exploités par les concessionnaires, sur son territoire.)

#### ENEDIS

- 25 postes-sources 63kV/20kV volts
- 6 608 installations de production
- 4 121 km de réseau 20 000 volts
- 5 519 postes de transformation HTA/BT
- 6 702 km de réseau basse tension
- 369 148 points de livraison (clients)
- 3 540 547 510 kWh achetés



- 198 819 clients tarif bleu résidentiel
- 4 461 clients tarif bleu non résidentiel
- Mise en place du bouclier tarifaire



- DISTRIBUTION BASSE TENSION :**
- 11 postes HTA/BT et 2 postes BT
  - 22,3 km de réseau basse tension
  - 1 151 clients
  - 6 826 MWh livrés
- FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ :**
- 1 082 clients
  - 4 184 MWh livrés



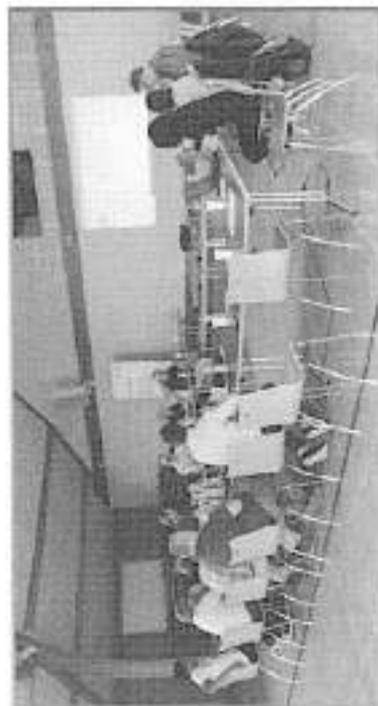
- 140 communes dans le cadre de 5 contrats de concession, et 17 communes dans le cadre de plusieurs Délégations de Service Public
- 2 302 km de canalisation
- 144 729 clients
- 4 238 GWh gaz acheminés



- 5 contrats de concession
- 12 communes desservies, dont 2 en gaz naturel et 10 en propane
- 17,8 km de réseau
- 190 clients actifs
- 4 379 681 kWh acheminés



- 6 communes desservies en gaz naturel
- 17,3 km de réseau
- 114 clients actifs
- 1 304 MWh acheminés en 2020
- 329 branchements effectués en 2021



## CONTRÔLE DES CONCESSIONNAIRES | EXERCICE 2021

Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AOEE).

Le Bureau Expert AEC est chargé d'assister Territoire d'Énergie Alsace pour le contrôle de la bonne exécution des missions de nos différents concessionnaires.

Ces opérations de contrôle ont eu lieu pour **GRDF** le **8 novembre** à COLMAR, et pour **Enedis/EDF** le **17 novembre** à SILLHEIM. Les membres du Bureau ont participé aux auditions. Les rapports de contrôle sont consultables sur le **nouveau site internet** de Territoire d'Énergie Alsace.

En 2022, le contrôle du concessionnaire GRDF, au titre de son exercice 2021, a porté sur les thèmes suivants :

- La constitution des réseaux
- Les enjeux portés par la densification des réseaux
- La surveillance du réseau et des autres ouvrages
- Les incidents et les interruptions de fourniture
- La valorisation du patrimoine et ses financements
- Les éléments liés au compte d'exploitation

En 2022, le contrôle du concessionnaire Enedis, au titre de son exercice 2021, a porté sur les thèmes suivants :

- La continuité d'alimentation
- Les dépenses d'investissement et de maintenance
- Le patrimoine comptable de la concession
- Les éléments liés au compte d'exploitation
- La qualité de service
- La clientèle

# REDEVANCES

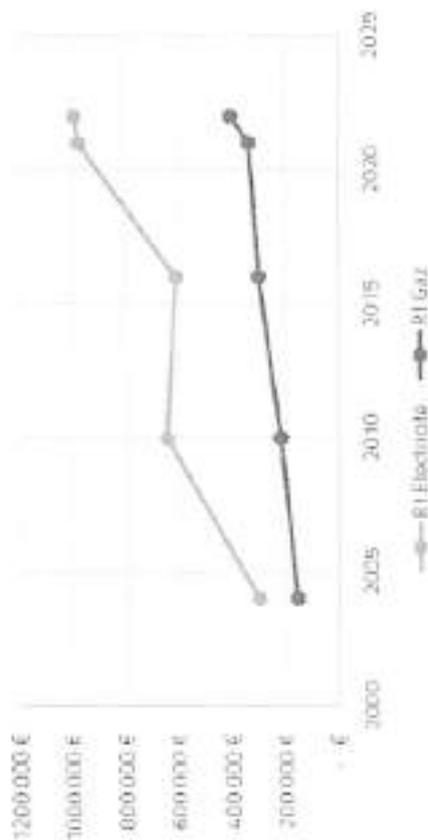
## REDEVANCES DE FONCTIONNEMENT

**Territoire d'Énergie Alsace ne demande aucune participation financière aux communes membres.**

Ses missions sont intégralement financées par les communes membres, grâce à **3 redevances** :

- La redevance « **R1 électricité** », destinée au fonctionnement de Territoire d'Énergie Alsace pour sa compétence électricité
- La redevance « **R1 gaz** », destinée au fonctionnement de Territoire d'Énergie Alsace pour sa compétence gaz
- La redevance d'investissement « **R2** », versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par Territoire d'Énergie Alsace sur ses fonds propres

Évolution des redevances R1 électricité et R1 gaz



Ces redevances permettent à Territoire d'Énergie Alsace d'assurer son fonctionnement et ses missions. Les reliquats sont affectés aux investissements.

Pour l'année 2022, la redevance de fonctionnement **R1 électricité** versée par Enedis et Gaz de Barr est de **990 659 €**.

La redevance de fonctionnement **R1 gaz** versée par GRDF est de 395 938,60 €, celle versée par ANTIARSAZ Energies est de 3 220,47 € et celle de C.A.L.D. est de 4 092 €, soit un total de **403 251 €**.

## REDEVANCE D'INVESTISSEMENT

La redevance R2 est calculée à partir des investissements sur les travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et communautés sur leurs réseaux.

En 2022, cette redevance est de **2 607 634 €**.

**432 315 €** ont été reversés aux communes isolées. Si les communes étaient restées isolées, elles n'auraient reçu directement d'Enedis que 351 640 €.

**2 175 319 €** ont été affectés aux aides de TEA pour l'investissement des lignes basse et haute tensions et pour l'éclairage public.

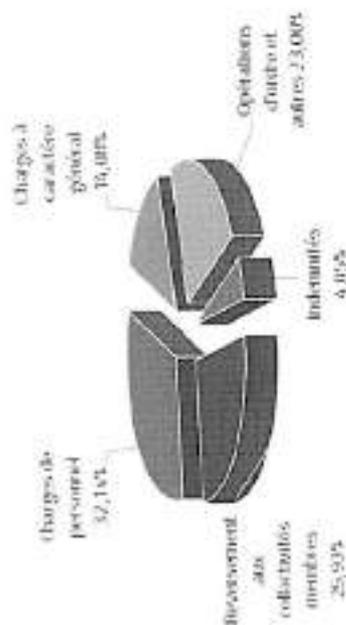


# FINANCES

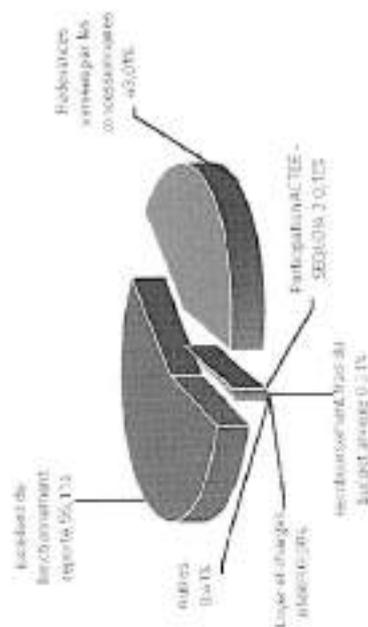
## BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE

Le budget de territoire d'Énergie Alsace est alimenté par les seuls redevances versées par les concessionnaires.  
Le résultat de clôture de 2022 fait apparaître un excédent de **1 670 789, 27 €**.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022  
MONTANT DE 1 772 364,30 €

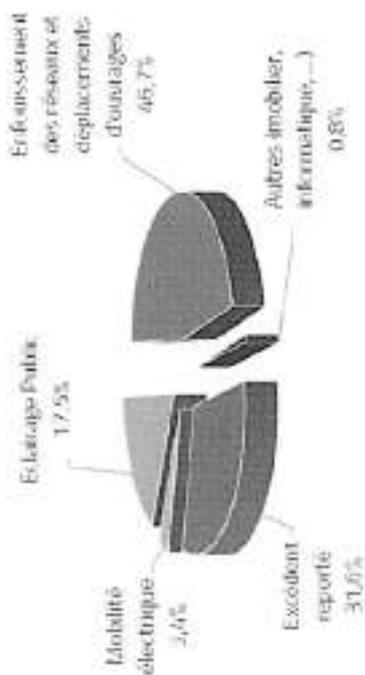


LES RELEVÉS DE FONCTIONNEMENT 2022  
MONTANT DE 8 293 942,13 €

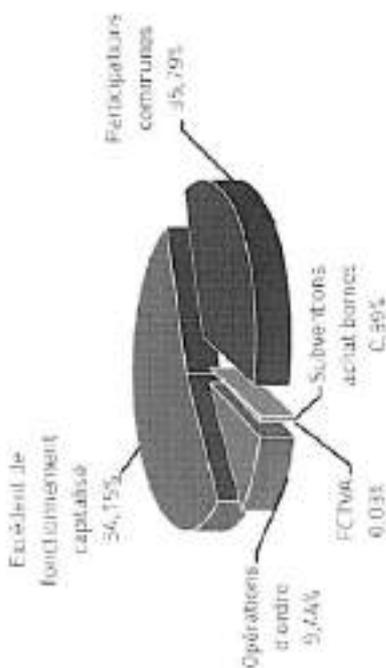


## BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022  
SONT DE 7 405 254,66 €



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022  
SONT DE 4 317 916 €



## BILAN DES OPÉRATIONS COMPTABLES



### BUDGET ANNEXE RELATIF À LA GESTION DE LA TAME

Territoire d'Énergie Alsace a établi un bilan des opérations comptables effectuées en 2022 :

- 1408 mandats ont été émis
- 282 titres ont été émis

### BUDGET PRINCIPAL

Territoire d'Énergie Alsace a établi un bilan des opérations comptables effectuées en 2022 :

- 1009 mandats ont été émis
- 157 titres ont été émis

## AIDES ACCORDÉES PAR TYPE DE TRAVAUX

## ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres de Territoire d'Énergie Alsace ont bénéficié d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article B du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis met à disposition de Territoire d'Énergie Alsace une enveloppe annuelle. Pour l'année 2022, le webappose mise à la disposition de Territoire d'Énergie Alsace est de **625 000 €**, pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES LIGNES ÉLECTRIQUES  
Articles 9 du Contrat de concession

GUENENHEIM	Rues de l'Église et Saint Maurice	50 362 € HT
GUNDOLSHEIM	Rue de Weidur	64 101 € HT
GUINDORFIM	Rue de Weidur (pour travaux complémentaires)	9 845 € HT
HEIMBRUNN	Rue de Gallingue	39 002 € HT
MOOSCH	Rue de la Mine d'Argent	56 298 € HT
MORSCHWILLER LE BAS	Rue du Château	57 704 € HT
MUNSTER	Rue Pfeffel	23 604 € HT
NIEDERESGHEIM	Rue d'Oberbergheim	79 456 € HT
SOLTZMATT-WINTZFELDEN	Rue Principale	60 387 € HT
VILLAGE-NEUF	Rue de la Pyramide	24 185 € HT

## TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Basse tension

Ces chantiers sont traités dans le cadre des déplacements d'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Alsace, suite à l'épuisement des crédits alloués à l'article 8 du Contrat de concession.

ELSENHEIM	Rue du Moulier	10 546 € HT
ENSISHEIM	Rue du Tir	3 786 € HT
DURMENACH	Rue des Vignes	31 006,80 € HT
MARCKOLSHEIM	Rue de la Paix	25 475,20 € HT
MEYENHEIM	Rues de Murrweiler et des Jardins	13 372 € HT
OBERENTZEN	Rues des Vosges, des Seigneurs et de la Krutenau	53 616 € HT
SAASENHEIM	Rues Dorfmuatt et des Vergers	36 590,25 € HT
SAINT-LOUIS	Rue de Strassbourg	109 317,52 € HT
SPITTLACH	Rue des Fromeux	11 953 € HT

## TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Haute tension

ELSENHEIM-GRUSSENHEIM	Piste cyclable entre les deux communes	105 635,78 € HT
OSENBACH	Rues du Réservoir et des Orchidées	108 359,14 € HT

## TRAVAUX CONVENTIONNÉS AVEC LE CONCESSIONNAIRE

Il s'agit de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire Eneels.

HELFRANTZMIRCH	Rue de Jettirgen	2 476,88 € HT	100 % financé par TEA
MITTLACH	Rue du Hout Mittlach	16 147 1,36 € H.T	100 % financé par TEA
SOUITZ	Alimentation du Refuge du Sudel	90 063,75 € HT	50 %/50 % financé par TEA et Eneels

## TRAVAUX DE RÉSORPTION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN FILS nus

Par délibération du 16 février 2021, le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Alsace a validé un **programme de soutien** à la résorption du vieux réseau électrique basse tension en **fil nus**. Ces travaux bénéficieront de **30 % d'aide supplémentaire**, financés sur les fonds propres de Territoire d'Énergie Alsace.

BANTZENHEIM	14 525,67 € HT
CARSPACH	51 924,67 € HT
QUEWENHEIM	6 421,16 € HT
OBARENTZEN	30 159 € HT
OSTILZIM	15 421,02 € HT
SAINT-LOUIS	24 350,50 € HT

## ÉCLAIRAGE PUBLIC

32 demandes d'aides de la part des collectivités

Montant d'aides accordées de 424 297,31 €.

46 demandes d'aides de la part des collectivités

Montant d'aides accordées de 567 528,87 €.

22 demandes d'aides de la part des collectivités

Montant d'aides accordées de 352 552,66 €.

COMITÉ SYNDICAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2022

COMITÉ SYNDICAL DU 22 FÉVRIER 2022

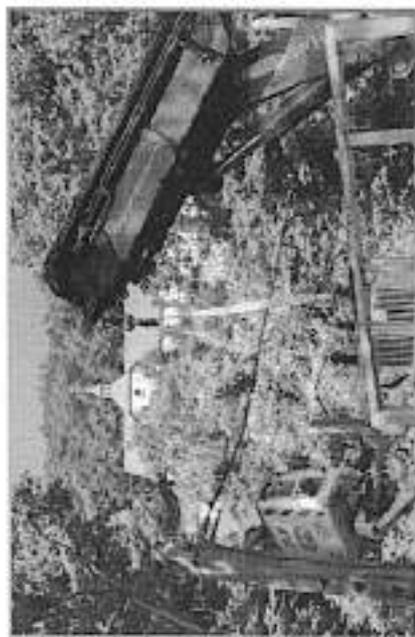
Lors des séances de 2020, 2021 et 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à verser des aides aux communes et communautés de communes pour la rénovation de leur éclairage public pour un montant total de **3 656 524,74 €**.

## EXEMPLES DE RÉALISATIONS EN 2022

### TRAVAUX DE SÉCURISATION AU SCHAUBENBERG

Le **mercredi 29 juin**, à Pflaffenheim, a eu lieu la réception des **travaux de sécurisation** de la ligne électrique alimentant le Schauenberg depuis Griesbueschwiller.

La commune de Pflaffenheim soulignait que la **ligne 20 000 volts, de 1959**, qui alimente le Schauenberg, soit **sécurisée**, pour éviter les coupures lors d'intempéries.



Le montant total des travaux pour le remplacement de cette ligne 20 000 volts s'est élevé à **75 335 € H.T.**

Territoire d'Énergie Alsace a participé à hauteur de **58 800 € H.T.**, intégralement financés par ses **fonds propres**.



Enedis a proposé de remplacer cette ligne, en fils aciers nus, par un réseau aérien torsadé et isolé.

Ainsi, c'est **400 mètres de fils nus** en cuivre qui ont été remplacés.

## TRAVAUX DE RÉFÉCTIONS DE VOIRIE À WOLFERSDORF ET RETZWILLER

Dans le cadre des **réfections de voirie** Cité Sturm et rue de la Chapelle, les communes de Wolfersdorf et Retzwiller ont décidé d'enfourer les réseaux électriques, basse tension dans ces rues. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de l'Article 8, sous maîtrise d'ouvrage de l'organisme d'Énergie Alsace, et en coordination avec l'enfouissement des réseaux aëcés.

560 mètres de ligne aérienne basse tension, 9 supports et 24 potelets de toiture ont été déposés.



Le montant des travaux d'enfouissement du réseau basse tension est de 106 632 € HT, dont 84 434 € HT au titre de l'Article 8 et 22 198 € HT en déplacement d'ouvrage.

La réception des travaux a eu lieu **jeudi 13 octobre 2022**, en présence des Maires de Wolfersdorf et Retzwiller : Messieurs Claude JUD et Franck GRANDJEAN.



## TRAVAUX DE SÉCURISATION À GOLDBACH-ALTENBACH

Le jeudi 30 juin 2022, le nouveau réseau souterrain 20 000 volts alimentant une partie de la commune de Goldbach Altenbach, a été mis en service.



présenté : M. M. de Goldbach-Altenbach, M. M. de Goldbach-Altenbach et M. M. de Goldbach-Altenbach

Territoire d'Énergie Alsace a participé à la dépose de 8333 mètres de ligne aérienne entre le poste de distribution publique « Chalet » et le col Anne, pour un montant de 135 000 €.

Territoire d'Énergie Alsace a également contribué à la **sécurisation de l'alimentation électrique** de la ferme-auberge du *Wäschbegg* sur le ban communal de Sultz, pour un montant de 23 107 €, comprenant la dépose de 240 mètres de réseau aérien.



## LEXIQUE

**Article B du Contrat de concession** - Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, Enedis met à la disposition du Syndicat une enveloppe annuelle. Ainsi, les communes membres de Territoire d'Énergie Alsace peuvent bénéficier d'une participation de 40 %, entièrement prise en charge par Enedis. TEA étant Maître d'Ouvrage de ces travaux.

**Concessionnaire** - Enedis, EDF et Gaz de Barr (pour Villé) pour l'électricité, et GROF, Antargaz Energies et Caléo pour le gaz.

**Contrat de concession** - Convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité ou de gaz. Il est signé entre l'autorité concédante (TEA) et le concessionnaire. Ce contrat comporte un cahier des charges qui fixe les conditions de la desserte et les engagements de qualité de fourniture d'énergie. Le Contrat de concession peut être modifié par des avenants.

**Concession** - Désigne le territoire sur lequel le contrat de concession s'exerce.

**CRAC** - Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire. Chaque année, chaque concessionnaire transmet à TEA un CRAC. Ce document contractuel synthétise le travail de l'année, l'expose les faits marquants, ainsi que les données patrimoniales et financières. Remis avant le 30 juin, c'est un document public.

**FNCCR** - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. L'association regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics (énergie, cycle de l'eau, numérique...). TEA en est membre au titre de l'énergie.

**Fonds propres de Territoire d'Énergie Alsace** - Aide ne faisant pas partie des contrats de concessions, destinée à prendre le relais de l'Article B épuisé, ou à financer l'enfouissement des lignes 20 000 volts et les aides au titre de l'éclairage public.

**Réseau BT** - Réseau électrique Basse Tension.

**Réseau HTA** - Réseau électrique Haute Tension A (20 000 volts) appelé autrefois « moyenne tension ».

**Transition Énergétique** - Désigne une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. C'est l'un des volets de la transition écologique.



11 RUE DU 1<sup>ER</sup> CUIRASSIERS  
68000 COLMAR

TÉLÉPHONE : 03.89.21.11.60  
COURRIEL : ACCUEIL@TE.ALSACE  
WWW.TE.ALSACE



MENTIONS LÉGALES :

Territoire d'Énergie Alsace  
Directeur de publication : Jean-Luc BARBERON  
Droits réservés - Territoire d'Énergie Alsace/Fixalby/Pexels  
N°ISSN : 2986-9375

**Point 13 de l'ordre du jour****Convention relative au fonds de concours attribué par M2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint****Rapporteur : Madame le Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville assure la gestion du Musée du Papier Peint en régie.

Jusqu'à présent, M2A apportait son soutien au fonctionnement du Musée en subventionnant l'association de gestion du Musée à hauteur de 128.000 euros et en remboursant à la ville une partie des dépenses de fluides et d'entretien du bâtiment (entre 40 et 50.000 euros).

Ces différents soutiens sont maintenant remplacés par un fonds de concours unique et annuel, versé par M2A à la ville, à hauteur de 168.000 euros pour l'année 2023, qui représentent 50 % du budget de fonctionnement prévisionnel du Musée.

*Monsieur Olivier BECHT s'interroge sur le dispositif du fonds de concours, et s'interroge pour savoir s'il ne faut pas revoir le montant des attributions de compensation de la taxe professionnelle (ACTP) pour éviter un dispositif de fonds de concours annuel. La révision des ACTP permettrait de s'en affranchir.*

*Monsieur Olivier BECHT s'inquiète du risque que M2A puisse un jour déclarer que ce n'est plus de sa compétence, parce que le musée a été transféré à nouveau à la Ville*

*Madame le Maire évoque la possibilité de création d'un établissement public de coopération culturelle. A un moment avec le MISE, puis avec d'autres musées.*

*Monsieur Olivier BECHT souligne qu'il est important d'éviter qu'à un moment donné, on demande à la Ville d'assumer seule la charge du musée.*

*Madame le Maire rappelle que la situation est la même pour d'autres musées.*

*Monsieur Olivier BECHT souligne que d'autres musées ne sont pas tous en régie municipale.*

*Madame le Maire remercie le Président de la commission des finances.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours pour le fonctionnement 2023 du Musée du Papier Peint ;
- d'annuler le titre de recettes 22-1281 d'un montant de 52.694,72 euros relatif aux charges du Musée pour l'exercice 2022.



**POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION**  
Direction attractivité, développement touristique et culturel  
**Service Tourisme et Musées**  
513 - LD/CFRS

## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

La Ville de Rixheim située 28 rue Zuber -BP 7 68171 RIXHEIM, représentée par sa Maire Madame Rachel BAECHEL agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, désignée sous le terme de « Ville »

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Musée du Papier Peint est devenu un musée municipal géré en régie par la ville de Rixheim, également propriétaire de la collection. Le Musée du Papier Peint occupe une partie de la Commanderie de Rixheim, bâtiment propriété de la ville de Rixheim. La ville de Rixheim affirme sa volonté de développer le musée et de lui donner les moyens nécessaires à son fonctionnement dans le cadre de l'appellation « Musée de France ».

Depuis 2010, m2A soutient ainsi financièrement le Musée du Papier Peint de Rixheim :

- En subventionnant l'association gestionnaire du musée
- En remboursant les charges locatives du Musée à la Ville de Rixheim.

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités d'attribution d'un fonds de concours en application de l'article L 5216 -5 VI du code général des collectivités territoriales n par m2A à la Ville pour le fonctionnement du Musée du Papier-Peint.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Musée du Papier-Peint pour 2023 s'élève à 336 000 €, année de transition suite à la reprise progressive par la Ville des activités de l'association gestionnaire du Musée du Papier-Peint.

Dans ce cadre, la Ville sollicite m2A à hauteur de 168 000 € pour le fonctionnement du musée.

Pour 2023, m2A verse à la Ville un fonds de concours d'un montant de 168 000 € affectée au fonctionnement du Musée du Papier Peint.

Le fonds de concours est virée au compte de la Ville selon les procédures et délais comptables en vigueur.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Dans le cadre de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle pour le Musée de l'impression sur étoffes, la Ville s'engage à une réflexion commune avec m2A sur l'intégration du Musée du Papier Peint à cet établissement public.

Pendant toute la durée de la présente Convention, la Ville s'engage à faire mention du partenariat avec m2A sur tous ses supports de communication, notamment à reproduire le logo de l'Agglomération sur tous ses documents écrits, audiovisuels et numériques (sous réserve de la bonne réception par la Ville des éléments - logo, mention type, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, dépliants, bannières, communiqués et dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux..

La Ville s'engage à soumettre à m2A lesdits documents avant impression, afin qu'elle puisse notamment vérifier l'utilisation et le positionnement de son logotype au regard de sa charte graphique (cf. annexe de la présente convention).

La Ville autorise m2A à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

La Ville est responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

L'aide financière apportée par m2A dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Ville ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

La Ville souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est conclue pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le montant du fonds de concours est ajusté au prorata des dépenses engagées par la Ville à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

#### **ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement de leur différend à l'amiable préalablement à l'introduction de tout recours juridictionnel.

#### **ARTICLE 8 : ANNEXE**

- Charte graphique m2A

Fait à Mulhouse, le ...

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,  
le Président

Fabian JORDAN

Pour la Ville de Rixheim  
la Maire

Rachel BAECHTEL

**Point 14 de l'ordre du jour****Transfert des biens de l'Association de gestion du Musée du Papier Peint à la Ville****Rapporteur : Madame le Maire**

D'un commun accord avec les représentants de l'association de gestion du Musée du Papier Peint, la ville de RIXHEIM a repris la gestion en régie du Musée du Papier Peint au 1<sup>er</sup> janvier 2023, compte tenu notamment des chantiers d'investissements qui attendent le Musée à partir de cette année.

Pour parachever cette opération, il convient formellement de matérialiser le transfert des biens de l'association, utilisés dans le cadre de la gestion du musée.

La présente convention vise ainsi à entériner le transfert des stocks de la boutique d'une part et le transfert des biens de l'association, financés sur fonds publics, et nécessaires à l'exploitation du musée, d'autre part.

Madame le Maire rappelle aux élus que la gestion du musée va être désormais dévolue à la Ville.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert des biens de l'association à la ville dans le cadre de la gestion du Musée du Papier Peint ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint, correspondant.



**CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU  
MUSEE DU PAPIER PEINT AU PROFIT DE LA VILLE DE RIXHEIM**

Entre d'une part,

- La ville de Rixheim, représentée par son Maire en exercice, Madame Rachel BAECHEL, dument habilitée par la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2023 ;

Et d'autre part,

- L'association de gestion du Musée du Papier Peint, représentée par son président, Monsieur Emile INTONDI, dument habilité par la décision de l'assemblée générale du XXX ;

Préambule :

La ville de Rixheim, propriétaire des collections du Musée du Papier Peint, avait confié la gestion de ces dernières à l'association de gestion du Musée du Papier Peint.

Au regard des enjeux tant financiers qu'organisationnels auxquels est confronté le musée, il a été décidé d'un commun accord, que la ville reprenne la gestion du musée en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A présent, il convient de finaliser ce transfert en réglant le sort des biens appartenant à l'association, et qui sont liés à la gestion quotidienne de l'activité du musée, en organisant leur cession au profit de la ville.

**Article 1 : Biens concernés par le transfert**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biens suivants sont transférés, en pleine propriété, à la ville de Rixheim :

- Tout le stock de la boutique du musée (goodies, livres, éléments de décoration, etc...). Selon inventaire des stocks dressés au 31 décembre 2023.
- L'ensemble des immobilisations affectées à la gestion du Musée du Papier Peint, dont les immobilisations non intégralement amorties suivantes :

- ✓ Travaux de revêtement de sol (1<sup>er</sup> étage) – Valeur Nette Comptable au 31/12/2022 (VNC) : 10 129,08 €
- ✓ Maintenance logiciel (Mobydoc) – VNC au 31/12/2022 : 977,55 €
- ✓ Matériel de conservation (CTS France) – VNC au 31/12/2022 : 1 189,45 €
- ✓ Travaux sols 1<sup>er</sup> étage (FA PICCARDI) – VNC au 31/12/2022 : 3 159,64 €
- ✓ Matériel de nettoyage (Nilfisk) – VNC au 31/12/2022 : 968,17 €
- ✓ Matériel chantier des collections (CTS) – VNC au 31/12/2022 : 7 384,36 €
- ✓ RAJA – VNC au 31/12/2022 : 770,72 €
- ✓ Matériel photographique Nikon + objectif – VNC au 31/12/2022 : 281,83 €
- ✓ Logiciel Base de données inventaire MOBYDOC – VNC au 31/12/2022 : 6 713,21 €
- ✓ Logiciel billetterie AGISCE – VNC au 31/12/2022 : 5 151,38 €

### **Article 2 : Montant du transfert**

Considérant la mission de service public poursuivie tant par l'association que par la ville de Rixheim, le transfert des biens mentionnés à l'article 1 est conclu à titre gratuit.

### **Article 3 : Litiges**

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

A Rixheim, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour la ville,  
Le Maire,

Emile INTONDI

Rachel BAECHTEL

## **Point 15 de l'ordre du jour**

**Divers : aucune intervention**

## **Point 16 de l'ordre du jour**

### **Informations du Maire et des Conseillers Municipaux**

*Madame Maryse LOUIS rappelle que dans le cadre du Novembre des parents, la Ville organise une conférence à destination des parents, vendredi 17 novembre à l'Hôtel de Ville à 17h00 sur le thème « Usages des écrans et des réseaux sociaux pour nos enfants et nos ados ». Cette conférence est animée par la Maison des adolescents, par le Cap et la Gendarmerie de RIXHEIM.*

*Madame Maryse LOUIS évoque également l'organisation du Repas de Noël pour les Aînés, le 3 décembre 2023. Les invitations sont déjà parties.*

*Madame Marie ADAM rappelle l'organisation d'une rencontre de Handball en binôme parent-enfant qui aura lieu samedi 18 novembre à la Cité des Sports, ainsi que la relance de l'opération « une boîte – un sourire », des boîtes solidaires mises en place l'an dernier. Cette action démarrera le 20 novembre. Les boîtes pourront être déposées pendant le Marché de Noël, ainsi qu'à la Caserne des Pompiers.*

*Madame Marie ADAM évoque également le déplacement samedi 18 novembre du Conseil municipal des jeunes dans les commerces pour distribuer des affiches et relancer cette action auprès de la population. Cette action sera également réalisée dans les écoles. L'an dernier ils ont réussi à obtenir plus de 600 boîtes. Cette année le but est au minimum de faire une de plus.*

*Madame le Maire souligne que les élus vont participer et il y aura déjà 33 boîtes.*

*Madame Marie ADAM rappelle aux élus de bien préciser sur la boîte s'il s'agit d'un cadeau pour une femme, un homme ou si c'est pour un enfant et de quel âge.*

*L'an dernier, l'Association Saint-Vincent-de-Paul en a eu beaucoup et a même donné des boîtes solidaires à l'Association Saint-Vincent-de-Paul de Mulhouse, précise Madame ADAM.*

*Madame Sophie ACKER évoque l'organisation de la Cérémonie du 11 novembre à laquelle tous les élus et les citoyens sont invités. A 9h45 un office œcuménique en l'Eglise Saint-Léger aura lieu. Puis à 11h00 dans la cour de l'Hôtel de Ville, un rassemblement aura lieu, suivi d'une cérémonie au monument aux Morts.*

*Madame le Maire rappelle que la remise des médailles aura également lieu.*

*Monsieur Patrick BOUTHERIN revient sur deux projets qui ont été lancés par la Ville. Le premier, dont le dossier est déjà en cours consiste à mobiliser des auteurs d'infraction sur des travaux d'intérêt général. Pour le deuxième projet, la Ville s'est rapprochée du Parquet pour mettre en œuvre la possibilité de faire en Mairie des rappels à l'ordre aux auteurs d'incivilité notamment.*

*Madame le Maire l'estime nécessaire.*

*Monsieur Christophe EHRET revient sur la parution du prochain Bulletin municipal qui est déjà en cours d'impression. On y parlera des boîtes solidaires, du Marché de Noël, de l'exposition du Cercle des Arts et de l'opération des commerçants.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI évoque le travail effectué pour réaliser des économies financières par rapport à l'éclairage public. Plusieurs opérations ont déjà été lancées. Ainsi, celle rue d'Ottmarsheim débutera l'année prochaine. Pour un remplacement conséquent de lampadaires et de candélabres, rue d'Ottmarsheim, plusieurs réunions de chantier auront encore lieu.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI revient sur les travaux de la Commanderie qui avancent, mais qui ont pris un peu de retard à cause de ce que nous découvrons, pratiquement toutes les semaines, en termes d'état de dégradation de la charpente. Il y a beaucoup plus de travail, beaucoup plus de volume de bois à remplacer par rapport à ce qui était imaginé au départ. Quand le remplacement de la charpente sera fait, cela pourra durer 200-300 ans, rassure Monsieur PISZEWSKI.*

*Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un investissement pour le futur.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI évoque les travaux de rénovation de l'Ecole de l'Île Napoléon, dont les travaux respectent le timing.*

*Madame MATHIEU-BECHT revient également sur l'excellent timing des travaux. Toutes les entreprises viennent en temps et en heure. Il n'y a pas de ruptures. Nous sommes très contents et nous avons même un peu d'avance sur ce qui était programmé, souligne Madame MATHIEU-BECHT.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI revient également sur la fermeture des routes, notamment le Grand Chemin de Sausheim qui relie l'Île Napoléon à Illzach. La Ville sera obligée de prolonger la fermeture de la route. Parce que Valorim, qui est en train de mettre en place les tuyaux et de les souder, a été très gêné par la météo, s'agissant de soudures à l'air libre. Les tranchées ont été inondées. Ainsi, la Ville a décidé de prolonger l'arrêt de deux semaines. Logiquement, nous devrions pouvoir réouvrir la route fin novembre. Nous allons corriger les dates sur les panneaux de manière à ce que les usagers soient au courant et nous informerons la commune d'Illzach.*

*Madame le Maire remarque que ce grand chemin prête à confusion.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI souligne qu'une information à ce sujet sera également publiée sur la page Facebook de la Ville.*

*Madame le Maire remarque que les travaux au gymnase Saint Jean ont également démarré.*

*Monsieur Richard PISZEWSKI revient sur les travaux au gymnase Saint Jean. Pour le moment nous étions dans la phase de désamiantage. Normalement à partir de la semaine prochaine, d'autres opérations pourront commencer, souligne Monsieur PISZEWSKI en précisant que la phase de désamiantage prévoit beaucoup de contrôle par rapport à l'état de l'air. Un retour officiel des résultats est attendu la semaine prochaine.*

*Madame le Maire revient sur l'achèvement des travaux de la tranche ferme du premier chapitre de restauration de la Commanderie : le retrait de l'échafaudage permettra de retrouver le bâtiment rénové, avec de nouvelles tuiles, des charpentes, de nouvelles menuiseries et la nouvelle couleur.*

*Et les luminaires, ajoute Monsieur Richard PISZEWSKI.*

« A quand le dévoilement ? » s'interroge Monsieur Olivier BECHT.

En début d'année prochaine, estime Madame le Maire.

Monsieur Richard PISZEWSKI estime que sera dans deux-trois mois, avec le déplacement vers la partie centrale.

Madame le Maire précise que cela permettra déjà d'avoir une idée de ce qui sera la Commanderie par la suite.

« Par contre nous avons déjà une idée de ce qu'on va découvrir en termes d'état de la charpente » ajoute Monsieur PISZEWSKI.

Madame le Maire indique que les sondages ont déjà été réalisés, ainsi les élus connaissent déjà l'état de la charpente.

Monsieur Richard PISZEWSKI revient sur les travaux et estime que c'était vraiment nécessaire et la Ville n'avait pas d'autre choix, sinon on aurait pu recevoir le plafond sur la tête.

Monsieur Olivier BECHT confirme que la Ville n'avait vraiment pas le choix. C'est une décision qui devait être prise depuis longtemps, que nous avons retardée pendant les deux premiers mandats, puisque la priorité c'était d'abord d'adapter les infrastructures à la population. Créer des crèches, des périscolaires, des salles de sport, etc. La grande priorité était de créer un service pour les Rixheimois, pour qu'il y ait de la place pour tout le monde. Mais cela fait en réalité 25-30 ans que nous savons que là-haut il y a des problèmes.

Monsieur Olivier BECHT se rappelle qu'au début des années 2000, quand il était au sein du Conseil municipal, dans le groupe minoritaire, on parlait déjà des travaux de la Commanderie, et de sa charpente. On savait que la charpente commençait à vieillir. Nous avons reporté, reporté ... mais à un moment il fallait la rénover.

Madame le Maire- c'était le moment de le faire.

« C'est miraculeux, et là je suis sérieux » ajoute Monsieur PISZEWSKI. C'est miraculeux qu'on n'a pas eu d'accident. Parce qu'il y a des parties de corniches qui tenaient à pas grande chose. On se demande comment cela a tenu.

Madame le Maire rassure : le Commandeur veille !

Monsieur Patrice NYREK évoque l'organisation, les 25 et 26 novembre, d'une exposition du Cercle des Arts. Le vernissage aura lieu vendredi 24 novembre à 19h00. Quant aux traditionnel Marché de Noël, il aura lieu cette année les 8,9 et 10 décembre.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT revient sur la journée passée avec les élèves du CM2 et de 6<sup>ème</sup> dans le cadre de prévention du harcèlement scolaire. La journée a été bien appréciée par les élèves. Il y avait 15 équipes de 11 enfants qui ont réalisé une affiche sur le thème. Ils ont tous bien joué le jeu. La Ville continue à travailler sur ce thème, puisqu'il ne s'agit que le début de l'action. Dès le mois de décembre, et jusqu'au mois de mai, une comédienne travaillera avec les classes, afin de rédiger des saynètes pour les mettre ensuite en scène. Au mois de mai, les parents seront invités à assister à la représentation. Entre chaque saynète il y aura également des experts qui interviendront pour parler du harcèlement moral, physique, etc. Les réflexions sont déjà en cours pour les actions de l'année prochaine. La Ville travaille avec le collège, les écoles, sur l'évaluation également.

*Madame le Maire remercie les Elus, la presse et le public d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.*

-----

**Madame le Maire lève la séance à 19H43**

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 28 septembre et 17 octobre 2023

### **FINANCES**

3. Attribution de subventions
4. Réduction de titres de recette

### **JURIDIQUE / FONCIER**

5. Commission communale d'accessibilité
6. Régularisation foncière rue Victor Hugo – acquisition de la parcelle AI n° 70
7. Régularisation foncière rue des Pierres – acquisition de la parcelle BS n° 27
8. Régularisation foncière rue Bellevue – acquisition des parcelles DB n° 139/7 et 152/6
9. Echange de parcelles entre la ville de Rixheim et les héritiers de madame WIGNO – impasse des Cédres

### **INTERCOMMUNALITE**

10. Modification des statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA) – élargissement du périmètre
11. Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023
12. Rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace (TEA)

### **MUSEE DU PAPIER PEINT**

13. Convention relative au fonds de concours attribué par M2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint
14. Transfert des biens de l'association de gestion du Musée du Papier Peint à la Ville
15. Divers
16. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire  
du Conseil Municipal du 09 novembre 2023**

<p><b>BAECHTEL Rachel,</b> <i>Maire</i></p> 	<p><b>NYREK Patrice,</b> <b>Secrétaire de séance</b></p> 	<p><b>CHRISTOPHE Olivier,</b> <b>Secrétaire adjoint de séance</b></p> 
---	--	---